

CONTRAT DE PRESTATION PHOTOGRAPHIQUE ET DE CESSIION DE DROITS D'AUTEUR

Événement de tango argentin — modèle type

Modèle proposé gratuitement par Etienne Buraud, photographe (www.etienneburaud.fr), libre d'utilisation et de modification. Remplissez les champs entre [crochets], cochez les options retenues et supprimez celles qui ne s'appliquent pas. Ce modèle est fondé sur le droit français et ne remplace pas le conseil d'un professionnel du droit.

Article 1 — Les parties

Le présent contrat est conclu entre :

- **L'Organisateur** : [nom de l'association ou de la société], [forme juridique], [n° SIRET / RNA ou équivalent], dont le siège est situé [adresse], représenté par [nom, fonction], [e-mail], ci-après « l'Organisateur » ;
- **Le Photographe** : [nom et prénom], [statut : micro-entrepreneur, artiste-auteur, société...], [n° SIRET], demeurant [adresse], [e-mail], ci-après « le Photographe ».

Article 2 — Objet

Le présent contrat a pour objet :

- la réalisation par le Photographe d'un reportage photographique de l'événement décrit à l'article 3 ;
- la cession à l'Organisateur de certains droits d'exploitation sur les photographies livrées, dans les limites fixées à l'article 7.

Conformément à l'article L111-1 du Code de la propriété intellectuelle (CPI), le Photographe est l'auteur des photographies. Il reste titulaire de tous les droits qui ne sont pas expressément cédés par le présent contrat.

Article 3 — Événement et horaires

- **Nom de l'événement** : [nom]
- **Lieu(x)** : [adresse]
- **Dates** : du [date] au [date]

Jour	Horaires de prise de vue	Durée
[jour]	[de ... h à ... h]	[... h]
[jour]	[de ... h à ... h]	[... h]
[jour]	[de ... h à ... h]	[... h]
[jour]	[de ... h à ... h]	[... h]
Total		[... h], dont [... h] après 22 h

Toute prolongation au-delà de ces horaires fait l'objet d'un accord préalable des deux parties et est facturée [montant] € par heure supplémentaire.

Article 4 — Livrables

- **Nombre de photographies** : entre [150] et [350] images sélectionnées et retouchées. Le choix des images relève de l'appréciation artistique du Photographe.

- **Format** : fichiers JPEG en haute définition, [et versions allégées pour le web].
- **Livraison** : par [galerie en ligne privée / lien de téléchargement], au plus tard [15] jours après la fin de l'événement.
- **Option « teaser »** : ☐ une sélection de [10 à 20] images est livrée sous [48 heures] pour la communication immédiate.
- **Fichiers bruts** : les fichiers bruts (RAW) et les images non sélectionnées ne sont pas livrés. Ils restent la propriété du Photographe.
- **Conservation** : le Photographe conserve une copie des fichiers livrés pendant [12] mois. Au-delà, il n'est plus tenu de les fournir à nouveau.

Article 5 — Obligations de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à :

- donner au Photographe un libre accès à tous les espaces de l'événement (piste, scène, démonstrations, cours) et, si besoin, une accréditation ;
- désigner un interlocuteur joignable pendant l'événement : [nom, téléphone] ;
- mettre à disposition un lieu sûr pour déposer le matériel pendant les pauses ;
- informer les participants de la présence du Photographe, dans les conditions de l'article 9.

L'Organisateur prend également en charge (cocher) :

- ☐ le transport : [modalités]
- ☐ l'hébergement : [nombre de nuits, lieu]
- ☐ les repas pendant les plages de travail
- ☐ l'entrée gratuite à l'événement en dehors des plages de travail

Ces avantages s'ajoutent à la rémunération prévue à l'article 6. Ils ne la remplacent pas.

Article 6 — Rémunération et paiement

Poste	Montant (€)
Prise de vue ([...] heures)	[montant]
Post-production (tri, sélection et retouche, [8] heures minimum)	[montant]
Cession des droits d'exploitation (article 7)	[montant]
Frais de déplacement et d'hébergement, s'ils ne sont pas pris en charge	[montant]
Total	[montant]

- **TVA** : [taux applicable] ou « TVA non applicable, article 293 B du CGI », selon le statut du Photographe.
- **Acompte** : [30] % du total à la signature du contrat. L'acompte confirme la réservation des dates.
- **Solde** : à la livraison des photographies, au plus tard [30] jours après réception de la facture, par virement bancaire.
- **Retard de paiement** : pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal et, lorsque l'Organisateur agit en tant que professionnel, indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 € (article L441-10 du Code de commerce).
- La cession des droits prévue à l'article 7 ne prend effet qu'après le paiement complet.

Article 7 — Cession des droits d'exploitation

Conformément aux articles L131-2 et L131-3 du CPI, le Photographe cède à l'Organisateur, à titre **non exclusif** et **non transférable**, les droits suivants sur les photographies livrées :

- **Droits cédés** : droit de reproduction et droit de représentation (communication au public).
- **Destination** : promotion de l'événement et des activités de l'Organisateur, à l'exclusion de toute publicité pour un tiers.
- **Territoire** : monde entier, du fait de la diffusion en ligne.
- **Durée** : [3] ans à compter de la livraison. À l'expiration, les publications antérieures peuvent rester en ligne dans les archives de l'Organisateur, mais aucune nouvelle publication n'est autorisée sans renouvellement écrit.

Supports autorisés (cocher) :

- ☐ site internet de l'événement ou de l'Organisateur
- ☐ réseaux sociaux officiels de l'Organisateur : [liste des comptes]
- ☐ newsletter et e-mails aux participants
- ☐ supports imprimés (affiches, flyers, programmes) pour les prochaines éditions : [nombre d'exemplaires maximum]
- ☐ communiqués et dossiers de presse
- ☐ autre : [préciser]

Usages exclus, sauf accord écrit et rémunération complémentaire :

- toute vente, cession ou sous-licence des photographies à un tiers, y compris aux partenaires, sponsors, DJ, écoles, enseignants ou orchestres ;
- tout usage commercial (produits dérivés, publicité payante, vente de tirages) ;
- l'utilisation des photographies pour entraîner ou alimenter un système d'intelligence artificielle.

Les artistes, DJ, enseignants et participants qui souhaitent utiliser des photographies s'adressent directement au Photographe.

Le Photographe conserve le droit d'utiliser les photographies pour son portfolio, son site, ses réseaux sociaux, des concours, des expositions et des publications, dans le respect du droit à l'image des personnes (article 9).

Article 8 — Droit moral et crédit

- **Crédit obligatoire** : chaque photographie publiée est accompagnée de la mention « © [nom du Photographe] », placée de façon visible à côté de l'image. Sur les réseaux sociaux, la mention figure dans le texte de la publication ou sous forme d'identification du compte [@compte].
- **Intégrité de l'œuvre** : l'Organisateur peut recadrer et redimensionner les images pour les adapter à un format, et y ajouter le nom ou le logo de l'événement sans masquer le sujet. Toute autre modification (filtres, retouches, montages) nécessite l'accord écrit du Photographe.
- Le droit moral du Photographe est inaliénable (article L121-1 du CPI).

Article 9 — Droit à l'image des participants

- **Information** : l'Organisateur informe les participants de la présence du Photographe et de l'usage prévu des images, lors de l'inscription et par affichage sur place. Un modèle de mention figure en annexe.
- **Refus** : les participants qui ne souhaitent pas être photographiés peuvent le signaler par [un bracelet ou un badge distinctif / un message au Photographe]. Le Photographe respecte ce choix.
- **Retrait** : si une personne reconnaissable demande le retrait d'une photographie, l'Organisateur et le Photographe la retirent de leurs supports dans un délai de [7] jours.

- **Mineurs** : aucune photographie d'un mineur reconnaissable n'est publiée sans l'accord écrit de ses représentants légaux.
- **Artistes invités** : l'Organisateur obtient l'accord des artistes qui font une démonstration pour l'usage promotionnel des photographies de leur prestation (article L212-3 du CPI).
- **Données personnelles** : les photographies de personnes reconnaissables sont des données personnelles. Chaque partie respecte le RGPD pour ses propres usages.

Article 10 — Conditions de prise de vue

- **Flash** : ☐ autorisé ☐ interdit ☐ autorisé uniquement pendant les démonstrations et hors de la piste.
- Le Photographe adapte sa technique aux conditions d'éclairage de l'événement. Il ne peut être tenu responsable d'une qualité d'image limitée par un éclairage insuffisant.
- Le Photographe utilise un matériel professionnel et sauvegarde les fichiers sur deux supports distincts pendant et après l'événement.

Article 11 — Annulation, report et force majeure

Annulation par l'Organisateur, notifiée par écrit :

- plus de [60] jours avant l'événement : l'acompte reste acquis au Photographe ;
- entre [60] et [30] jours avant : [50] % du total hors frais est dû ;
- moins de [30] jours avant : [100] % du total hors frais est dû.

Dans tous les cas, les frais déjà engagés et non remboursables (billets de train ou d'avion, par exemple) sont remboursés au Photographe.

Report : si l'événement est reporté et qu'une nouvelle date est fixée d'un commun accord dans les [12] mois, l'acompte est reporté sur cette date.

Empêchement du Photographe : en cas d'empêchement grave (maladie, accident), le Photographe prévient l'Organisateur sans délai et propose, si possible, un remplaçant de compétence équivalente, soumis à l'accord de l'Organisateur. À défaut, il rembourse l'intégralité des sommes versées, sans autre indemnité.

Force majeure : aucune partie n'est responsable d'une inexécution due à un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. Les sommes versées pour des prestations non réalisées sont alors remboursées, déduction faite des frais non remboursables déjà engagés.

Article 12 — Responsabilité

En cas de perte des fichiers indépendante de sa volonté, la responsabilité du Photographe est limitée au remboursement des sommes perçues au titre du présent contrat. L'Organisateur est responsable de la sécurité du lieu. Le Photographe est responsable de son matériel.

Article 13 — Droit applicable et litiges

Le présent contrat est soumis au droit [français]. En cas de désaccord, les parties recherchent d'abord une solution amiable. À défaut, le litige est porté devant les tribunaux compétents de [ville].

Si le contrat est signé en plusieurs langues, la version [française] prévaut.

Signatures

Fait à [lieu], le [date], en deux exemplaires originaux (ou par signature électronique, chaque partie conservant une copie du document signé).

L'Organisateur	Le Photographe
[nom, fonction]	[nom]
Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé » :	Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Annexe — Mention d'information pour les participants

À reprendre sur la page d'inscription, le site de l'événement et un affichage à l'accueil.

Français

Un photographe professionnel, [nom], est présent pendant l'événement. Les photos pourront être publiées sur le site et les réseaux sociaux de [nom de l'événement] pour sa promotion, avec la mention « © [nom] ». Si vous ne souhaitez pas être photographié(e), [portez le bracelet remis à l'accueil / signalez-le au photographe]. Vous pouvez à tout moment demander le retrait d'une photo où vous apparaissez en écrivant à [e-mail].

English

A professional photographer, [name], will be present during the event. Photos may be published on the website and social media of [event name] to promote it, credited "© [name]". If you do not wish to be photographed, please [wear the wristband available at the entrance / let the photographer know]. You can ask at any time for a photo of you to be removed by writing to [email].